

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC



DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SOMMAIRE

1 - LE CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DOB

2 - LE CONTEXTE GENERAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

3 - LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2021

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES

- EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

4 - LE PERSONNEL

5 - CONCLUSION

1 - LE CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DOB

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu lors d'un Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Communautaire le 24 février 2021, le budget primitif 2021 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 7 avril 2021.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientations Budgétaires sur le site internet de la collectivité.

À noter, pour conclure, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 :

Cette loi crée des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auquel doivent contribuer les collectivités territoriales, ce qui se traduit par de nouvelles données à faire apparaître au sein du DOB.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- la durée nécessaire au remboursement de la dette au regard de la capacité d'autofinancement.

2 - LE CONTEXTE GENERAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Glossaire :

PLF : Projet de Loi de Finances

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales

TH : Taxe d'Habitation

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET : Contribution Economique Territoriale, ex Taxe Professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

Préambule :

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre et est soumis à l'examen parlementaire.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, par la stabilisation des dotations et par la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année 2020.

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

Des dotations stables, les principaux chiffres :

- **53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales** (51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert) dont 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements (art.22 et 58),
- **Stabilité des dotations d'investissement** avec 2 Md€ dont 1,046 pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL,
- **Hausse des DSU** et DSR de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020,
- 6,546 Md€ de FCTVA,

- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense (art.57).

Un volet fiscal conséquent :

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€) : voir zoom plus bas
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - ✓ 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions (art.3)
 - ✓ 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels (révision des valeurs locatives), **soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État** (art.4)
 - ✓ Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement » (art.4)
 - ✓ **Transfert de la TFPB des départements aux communes** et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
 - ✓ **Neutralisation des effets de la réforme de la TH sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers** afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités. (art.58)

Le volet territorial du plan de relance :

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 **dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.**

3 - LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2021

1- Concernant le budget principal

Ainsi compte tenu des conséquences de la crise pour la Communauté Des Communes D'Artagnan en Fezensac, les orientations budgétaires 2021 poursuivront les objectifs suivants :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Maintenir les taux d'imposition,
- Maintenir un niveau d'investissement,
- Soutenir l'activité économique et touristique,
- Soutenir toutes les actions environnementales,
- Offrir un service public de qualité.

LE FONCTIONNEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 033 517 € au DOB 2021, contre 3 120 817 € au BP 2020 soit une baisse de 3 %.

DOB 2021 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC **Section de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement DOB 2021		BUDGET 2020	REALISE 2020	PROJET BUDGET 2021	EVOLUTION BP 2021/2020
013	Atténuation de charges	54 000,00 €	52 760,27 €	50 000,00 €	-8%
70	Produits et services	- €	- €	2 000,00 €	100%
73	Impôts et taxes	2 576 655,37 €	2 687 468,38 €	2 535 000,00 €	-2%
74	Dotations et participations	401 472,30 €	403 064,12 €	380 000,00 €	-6%
75	Autres produits de gestion courante	65 586,00 €	51 841,41 €	45 000,00 €	-46%
76	Produits financiers	2 227,00 €	2 226,39 €	1 517,00 €	-47%
77	Produits exceptionnels	20 876,40 €	21 056,40 €	20 000,00 €	-4%
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 120 817,07 €	3 218 416,97 €	3 033 517,00 €	-3%
002		826 517,93 €			
		3 947 335,00 €			

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

Chapitre 013 : Ce chapitre comprend le remboursement des salaires et des charges à l'Office du Tourisme pour 50 000 €.

Chapitre 70 : Le montant de 2 000 € correspond à des prestations « Médiathèque ».

Chapitre 73 : Le montant estimé comprend la taxe de séjour pour 15 000 €, les ressources fiscales pour 1 630 000 €, les ressources intercommunales (FPIC) pour 200 000 € et la TEOM pour 690 000 €.

Chapitre 74 : Le montant estimé comprend les dotations pour 246 000 €, le fonds départemental de la taxe professionnelle pour 4 000 €, la subvention versée par l'Etat pour le fonctionnement de la Maison France Service pour 30 000 € et la compensation des impôts pour 100 000 €.

Chapitre 75 : Le montant estimé de 45 000 € comprend les loyers, l'eau et la taxe des OM refacturés à la Maison de Santé.

Chapitre 76 : correspond au montant des intérêts de l'emprunt du Chemin des Pouzouères refacturés à la Mairie de Vic-Fezensac pour un montant de 1 517 €.

Chapitre 77 : le montant de 20 000 € inscrit dans ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement reprise au compte de résultat et comptabilisée à hauteur de l'amortissement du bien financé.

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 024 396,64 € au DOB 2021, contre 3 092 764,24 € au BP 2020 soit une baisse de 2 %.

Pour information le compte 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 607 825,79 € inscrit au BP 2020 n'a pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage de l'évolution des charges par rapport à 2021 ; en effet cette ligne a permis d'équilibrer le budget 2020 notamment le déficit prévisionnel de la ZA Carget.

DOB 2021 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement DOB 2021		BUDGET 2020	REALISE 2020	PROJET BUDGET 2021	EVOLUTION BP 2021/2020
011	Charges de gestion générale	270 685,00 €	175 874,87 €	310 000,00 €	13%
012	Charges de personnel	289 418,00 €	251 946,63 €	255 000,00 €	-13%
014	Atténuations de produits	1 227 585,00 €	1 238 020,69 €	1 238 000,00 €	1%
65	Autres charges de gestion courante	1 147 794,00 €	1 038 741,83 €	1 070 850,00 €	-7%
66	Charges financières	53 184,38 €	53 184,38 €	50 546,64 €	-5%
67	Charges exceptionnelles	607 825,79 €			
68	Dotations aux amortissements	103 097,83 €	103 097,83 €	100 000,00 €	-3%
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	- €	- €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 700 590,00 €	2 860 866,23 €	3 024 396,64 €	-2%
023		246 745,00 €			
		3 947 335,00 €			

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

Chapitre 011 : Charges de gestion générale

Ce chapitre comprend les charges courantes inscrites avec une augmentation de 2 % par rapport au réalisé, des travaux au sein de la Maison de Santé pour 62 000 €, la réversion à la SISA pour 8 000 €, la mission de suivi animation de l'OPAH pour 30 000 € (pour rappel 27 000 € concernant l'étude ont été réglé sur l'exercice 2020), le diagnostic et l'étude financière du transfert « Enfance et Jeunesse » pour 30 000 € dont un remboursement de 50 % est attendu en 2021 ou 2022, par prudence nous n'avons pas prévu cette recette au DOB 2021).

Ce chapitre sera en augmentation par rapport à 2020 qui s'explique notamment par l'attribution de crédits supplémentaires pour le lancement de l'OPAH et l'étude financière du transfert « Enfance et Jeunesse ».

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 255 000 € (contre 289 418 € au BP 2020 soit une baisse de 13 %.

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- Augmentation du SMIC de 1,1 %
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions interne sur décision de l'autorité territoriale
- Outre ces éléments, la Communauté de Communes souhaite recruter des emplois d'été pour pallier aux absences durant les congés d'été ainsi qu'un emploi civique qui serait affecté à la Médiathèque.

Chapitre 014 : Atténuation des produits

Ce chapitre concerne le prélèvement sur les ressources fiscales (attributions de compensation, FNGIR et FPIC) pour 1 238 000 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé à 1 070 850 € contre 1 147 794 € au BP 2020, soit une diminution de 7 %.

Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus, les différentes cotisations (SCOT – FOURRIERE – PETR – NUMERIQUE), la subvention à l'Office du Tourisme, la GEMAPI, la TEOM, le déficit 2020 du TAD ainsi que les subventions aux différentes associations.

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 50 546,64 € ; elles correspondent aux frais bancaires et au remboursement des intérêts des différents emprunts.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements concernant les différentes immobilisations.

L'INVESTISSEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac :

Chapitre 10 : Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) ; Le montant attendu en 2021 de FCTVA est estimé à 14 600 € correspondant aux travaux de la salle de danse.

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Des subventions ont été sollicitées pour le financement des travaux de la salle de danse :

La DETR pour un montant de 26 046 €, la DSIL pour un montant de 20 000 € et la Région pour 7 429 € (subvention demandée).

Toutefois, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget 2021.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Le remboursement du capital de l'emprunt du Chemin des Pouzouères est refacturé à la Mairie de Vic-Fezensac pour un montant de 15 846,42 €.

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le montant de 140 881,67 € correspond au remboursement en capital des emprunts. Pour information l'emprunt contracté pour les travaux de Cauderon se terminera en 2021.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Le montant inscrit au chapitre correspond au fonds L'OCCAL pour 33 191 € dont 11 191 € en RAR et 22 000 € de ré abondement ainsi qu'une participation à Gers Numérique pour 40 000 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Les montants du chapitre correspondent à :

- SAS de la Maison de Santé pour 13 740 € (RAR)
- Travaux à Cauderon pour 2 473 € (RAR)
- Plantations à Cauderon pour 2 000 € (RAR)
- Projet d'investissement par l'OT pour 10 700 €
- Achat d'un défibrillateur pour 2 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Le projet de la salle de danse est inscrit pour un montant de 89 160 €

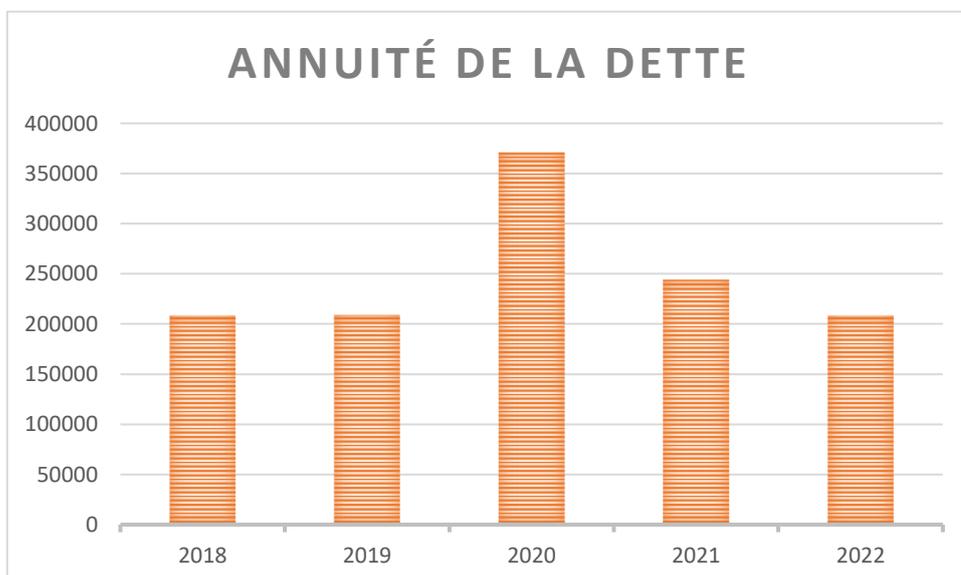
2- Concernant les budgets annexes

Les budgets de la ZA CARGET et du TAD suivent une évolution similaire aux années précédentes.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Emprunts

	Montant	Année de souscription	Durée
Chemin des Pouzouères	166 301,77	2007	15 ans
ZAC de Carget	650 000	2009	15 ans
Création MSP	750 000	2013	20 ans
Extension MSP	350 000	2013	20 ans
Site des Cordeliers	500 000	2016	20 ans
Sanitaires Cauderon	250 000	2019	2 ans



Structure de la dette par prêteur

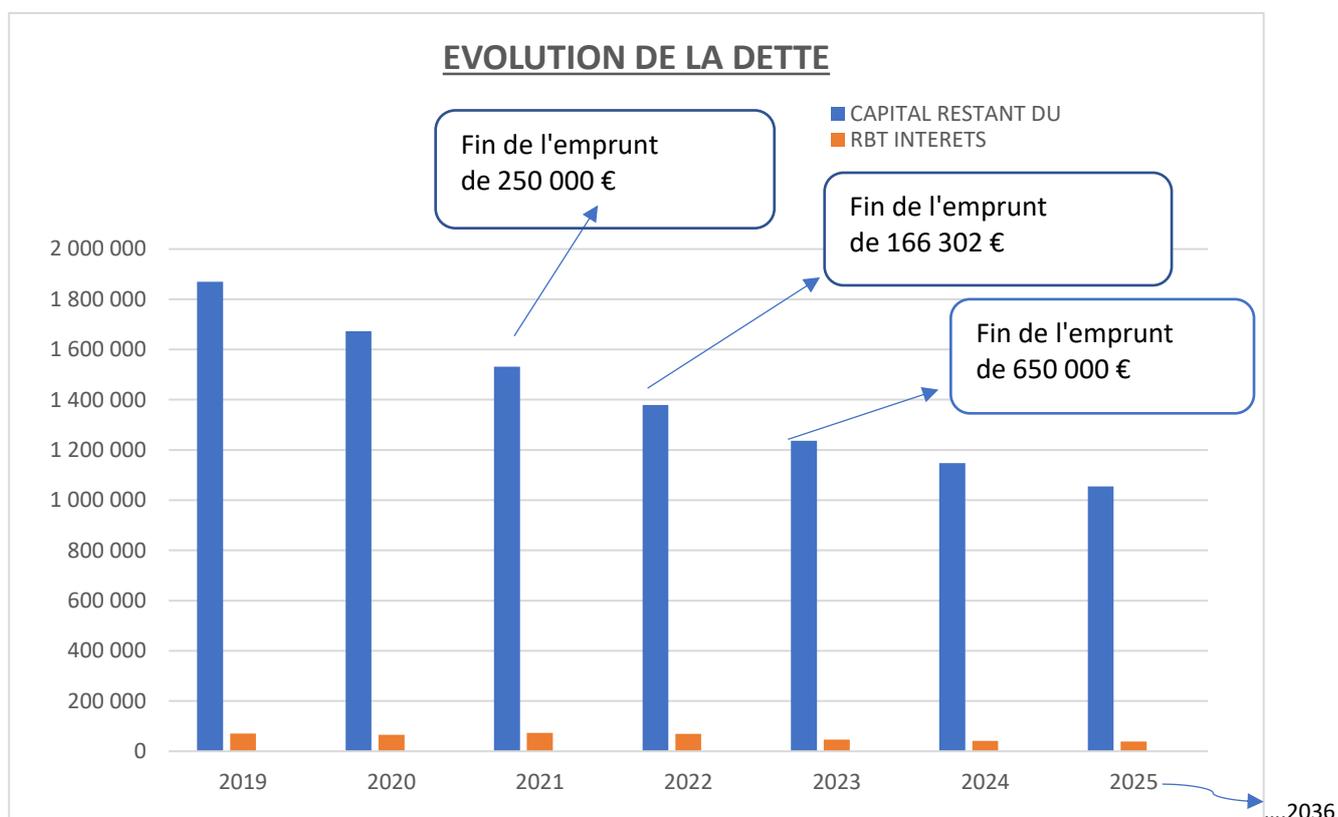
Crédit Agricole	694 217 €
Caisse d'Épargne	978 759 €

Capital restant dû au 31/12/2020 1 672 976 €

Structure de la dette par type de risques

La totalité de la dette est à taux fixe.

L'évolution de l'encours de la dette



Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice .

La capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales.

Pour la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac il est de 5,72 en 2020.

	2020
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 218 417
Dépenses réelles de fonctionnement(€)	2 860 866
Epargne de gestion (€)	357 551
Intérêt (€)	65 134
Epargne brut (€)	292 417
Capital (€)	197 046
Epargne net (€)	95 371
Encours	1 672 976
Capacité de désendettement	5,72

<u>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</u>	2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 860 866
OPERATIONS D'ORDRE (Chap. 67 + 68)	-710 924
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL (Cpte 1641)	197 040
TOTAL	2 346 982
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	3 218 417
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT	0,729

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la collectivité ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la collectivité à se développer.

4 - LE PERSONNEL

Le personnel de la communauté de communes est composé uniquement de personnel féminin (5 agents fonctionnaires et un agent contractuel à compter de 2021). La moyenne d'âge est de 47 ans.

Le temps de travail

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an sur un rythme hebdomadaire de 35h.

3 agents sont à temps complet et 3 agents à temps non complet.

- Rémunération du personnel permanent (chiffre 2020 avec un agent de plus par rapport à 2021 en aide au tourisme)

Désignation du service	Montant total de la rémunération brute annuelle
Service administratif	100 737 €
Médiathèque	68 213 €
Aide au tourisme	46 602 €
TOTAL	215 552 €

- Avantage en nature :

Participation de la collectivité aux frais de mutuelle à raison de 20 € par mois.

- Orientations 2021 :

La collectivité étudie une nouvelle organisation de ses services et plus particulièrement ceux du service administratif et de la médiathèque.

Afin notamment d'assurer un accueil permanent toute la semaine lors des heures d'ouverture au public, l'agent d'accueil au service administratif et à la médiathèque sera affecté pour la totalité de son temps de travail au service administratif. Le recrutement d'un service civique va être lancé pour compléter le personnel de la médiathèque.

5 - CONCLUSION

Il apparaît utile d'observer la plus grande prudence dans le cadre de l'élaboration du budget pour 2021 de manière à préserver la bonne santé financière de la collectivité dans le contexte tout particulier que nous traversons.

Les orientations budgétaires pour 2021 tiennent compte bien-sûr de cette situation. Elles ne se limitent pas pour autant à la gestion de cette crise ; elles engagent au contraire la collectivité dans le projet politique qui est aujourd'hui porté.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2021.